

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 36/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de LE GARN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 28 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
BELIN Laetitia	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon avec ancienneté de 6 mois et 26 jours	29 novembre 2022

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

En Mairie, le 29 novembre 2022.

Le Maire
Julie MERCIER



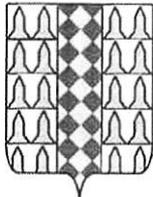
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 29 novembre 2022

Signature de l'agent



MAIRIE
DE

MONTCLUS

4 Rue Neuve
30630

Tél. : 04 66 82 25 73

Fax : 04 66 82 20 13

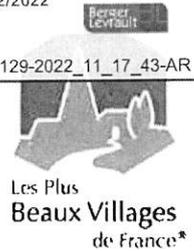
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 030-213001753-20221129-2022_11_17_43-AR



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-11-17-43
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de MONTCLUS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
USAÏ Marie-José	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, 7 ^{ème} échelon avec ancienneté de 1 an 10 mois et 19 jours	29 novembre 2022
BELIN Laetitia	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon avec ancienneté de 6 mois et 26 jours	29 novembre 2022

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié aux intéressées.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

En Mairie, le 29 novembre 2022.

Le Maire
B. TRICHOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 29 novembre 2022

USAÏ Marie-José

Signature des agents

BELIN Laetitia

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 149/2022

Le Maire de la commune de MUS (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 07 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 GUERIN Brigitte	Adjoint administratif territorial	01/12/2022
2 CHARRIER Anne	Adjoint administratif territorial	01/01/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

A Mus, le 08 décembre 2022
Le Maire, Patrick BENEZECH.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 08/12/2022

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 148/2022

Le Maire de la commune de MUS (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 07 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 JUMEAUX Ludivine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	26/12/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

A Mus, le 08 décembre 2022
Le Maire, Patrick BENEZECH.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 08/12/2022

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 146/2022

Le Maire de la commune de MUS (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 07 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ORTEGA Michaël	Adjoint technique territorial	01/12/2022
2 AGUILAR Mireil	Adjoint technique territorial	01/12/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

A Mus, le 08 décembre 2022
Le Maire, Patrick BENEZECH.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 08/12/2022

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 147/2022

Le Maire de la commune de MUS (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 07 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 COURSIER Muriel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/12/2022
2 DURAND Louissette	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/12/2022
3 BONFANTI Brice	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/12/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

A Mus, le 08 décembre 2022
Le Maire, Patrick BENEZECH.

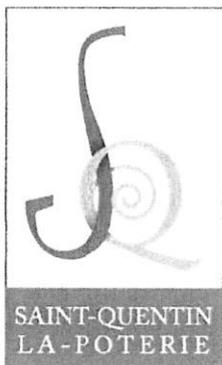


Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 08/12/2022



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – année 2023

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
ROURE Hugo	Adjoint technique territorial 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Yvon BONZI





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – année 2023

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
MEJAK Livia	Adjoint administratif 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} juin 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Yvon BONZI



DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
30500

Tél. : 04 66 24 02 68
Fax : 04.66.30.63.53
e-mail : mairie@st-victor.fr

ARRETE N° 2022-74
portant tableau d'avancement de grade
d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
pour l'année 2022

Le Maire de Saint Victor de Malcap,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°2011-64 en date du 19 décembre 2011 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est fixé comme suit :

<i>NOM - Prénom</i>	<i>Grade-Echelon-Ancienneté</i>	<i>Promovable à partir de</i>
1- TEISSIER Aline	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} Classe – 9 ^{ème} échelon au 01/01/2022 Reliquat ancienneté : 6 mois 13 jours au 01/01/2022	01/12/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Victor de Malcap, le 30 novembre 2022

Le Maire
Mireille DESIRA-NADAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 05/12/2022

	Année :	2022
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	026-2022
	Date :	11/10/2022

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'ATSEM 1ère CLASSE est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RODA Ingrid	ATSEM 2 ^{ème} classe principal	01/11/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Bernard CLEMENT

Président

Syndicat Intercommunal de
Regroupement Scolaire de
DOMESSARGUES



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



	Année :	2022
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	013-2022
	Date :	15/04/2022

**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n88547 du 6 mai 88 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 017-2021 en date du 31/08/2021, portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/02/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
SAIGNOL Mathieu	Agent de Maîtrise, 10° échelon	12/04/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Domessargues le 15 avril 2022

Bernard CLEMENT
Le Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DOMESSARGUES - SAINT-THÉODORIT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :